CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT

PROGRAMME DES RÉFORMES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DE LA CEMAC

(PREF-CEMAC)

SECRETARIAT PERMANENT

PLAN D'OPERATIONNALISATION DE LA STRATEGIE COMMUNAUTAIRE D'IMPORT-SUBSTITUTION DES PRODUITS DU CRU DE LA CEMAC

*** Adopté par le COPIL du PREF-CEMAC le 26 août 2022-Mise à jour : janvier 2023**

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION 2
II. DIFFERENTES ACTIONS ET CRITERES DE REALISATION PAR DOMAINE POUR LES MESURES ADOPTEES DANS LA STRATEGIE 5
A) MESURES D'ORDRE GENERAL 5
a) Domaine 1 : Renforcement de la préférence nationale pour les produits locaux et régionaux 5
b) Domaine 2 : Accroissement de la production locale des produits du cru 9
c) Domaine 3 : Accroissement de la commercialisation des produits du cru 13
B) MESURES SPECIFIQUES PAR PRODUIT 17
a) Domaine 1 : filière viande bovine 17
b) Domaine 2 : filière poisson 30
c) Domaine 3 : filière riz/blé 37
e) Domaine 5 : filière manioc 46
III. CONTRIBUTION A L'ELABORATION DU PLAN 53

I. INTRODUCTION

Conformément aux décisions et recommandations du Sommet Extraordinaire des Chefs d'État de la CEMAC du 18 août 2021 visant à opérer une réelle transformation structurelle vers l'industrialisation des économies de la CEMAC, le COPIL du PREF-CEMAC a, au cours de sa quinzième session ordinaire du 23 décembre 2021, sélectionné quatre produits du cru (poisson, riz, viande bovine et hydrocarbures) et instruit le Secrétariat Permanent du PREF-CEMAC d'élaborer, en collaboration avec les États membres, la Commission de la CEMAC et la Banque Centrale, une stratégie sous-régionale d'import-substitution afin d'atténuer l'impact de l'importation de ces produits sur les réserves de change (l'importation de ces quatre produits a coûté à la CEMAC une somme de 2 810,8 milliards de FCFA en 2021 ; le niveau des réserves de change étant situé à 4 612,8 milliards sur la même période). Cette stratégie vise à encourager la production locale de ces quatre produits du cru pour couvrir les besoins du marché intérieur de la CEMAC en réduisant leurs importations.

Ainsi, le 14 avril 2022, le COPIL du PREF-CEMAC a adopté, lors de sa seizième session ordinaire, la Stratégie communautaire d'import-substitution des produits du cru de la CEMAC, notamment la viande bovine, le riz/blé, le poisson et les hydrocarbures, ainsi que la Matrice des décisions et recommandations y afférentes.

Par ailleurs, le COPIL a, au cours de cette seizième session, donné des orientations au Secrétariat Permanent du PREF-CEMAC en vue de l'élaboration d'un Plan d'opérationnalisation de ladite Stratégie en concertation avec les représentants des Ministères sectoriels, les Institutions communautaires et les Institutions spécialisées dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, du commerce et des hydrocarbures. Ledit plan d'opérationnalisation a été élaboré lors d'une réunion du secrétariat technique du PREF-CEMAC tenue du 15 au 19 juillet 2022 à Douala.

En outre, le COPIL du PREF-CEMAC a, lors de sa dix-septième session ordinaire du 26 août 2022, adopté le Plan de mise en œuvre de la Stratégie communautaire d'import-substitution des produits du cru de la CEMAC. Il a, au cours de ces assises, instruit le Secrétariat Permanent du PREF-CEMAC de réviser ladite Stratégie en y introduisant la filière manioc parmi les produits du cru traités dans cette Stratégie d'import-substitution.

La Stratégie communautaire révisée d'import-substitution de la CEMAC vise à changer de paradigme dans le commerce intracommunautaire afin de créer les conditions d'un renforcement de la diversification des économies de la CEMAC et de promouvoir une stratégie d'import-substitution dans la sous-région afin de réduire la sortie importante des devises. Il s'agit pour les États membres et la Commission de la CEMAC: i) d'adopter des mesures législatives et règlementaires permettant de donner une préférence nationale aux produits locaux et régionaux ; ii) d'harmoniser la fiscalité dans la sous-région et supprimer certains prélèvements et taxes internes appliqués sur les quatre produits (riz, viande, poisson, manioc) pour faciliter leur commercialisation ; iii) de labelliser « Origine CEMAC » les produits du cru ; iv) de tenir régulièrement des réunions du Comité régional de l'origine et produire des études sur les différents produits du cru identifiés par le Comité en vue d'accroitre leur production et leur commercialisation dans la sous-région; v) de privilégier les produits du cru dans la commande publique ; vi) de privilégier les produits du cru dans la gestion des situations d'urgence humanitaire dans la sous-région; et vii) d'envisager la limitation du règlement en devises, à hauteur de 60% du volume des importations de ces produits, tout en tenant dûment compte des règles de l'OMC et de la mise en place progressive de la Zone de libre-échange continentale Africaine (ZLECAF).

Pour la mise en œuvre de la dite Stratégie, le COPIL a validé les réformes et les actions prioritaires à moyen et à long termes devant être mises en œuvre au cours de la deuxième phase du PREF-CEMAC pour la période 2022-2025. Ces mesures consistent de manière générale à : (i) élaborer et mettre en œuvre la stratégie agricole commune des pays de la CEMAC qui inclut les sous-secteurs de l'élevage et de la pêche et améliorer le cadre politique, stratégique et juridique par l'adoption de plans ainsi que des textes juridiques ; (ii) mettre en place des cadres d'incitation pour encourager la production, l'exploitation et la commercialisation des produits du cru ; (iii) développer la recherche-développement en y consacrant des financements ; (iv) rationaliser les agences ou institutions communautaires dans le domaine agricole et de la pêche ; (v) mettre en place des marchés transfrontaliers, ou créer des structures publiques ou mixtes de commercialisation de ces produits, qui s'assureront d'exploiter et de développer des circuits d'approvisionnement intra-CEMAC; (vi) améliorer les circuits de distribution de ces produits et prendre des mesures pour éviter le comportement oligopolistique des gros commerçants qui dominent le marché en imposant leur loi ; et (vii) mettre en place un système d'information intégré sur la commercialisation de ces cinq produits du cru dans la CEMAC.

Pour l'opérationnalisation de cette Stratégie révisée, le COPIL a instruit le Secrétariat Permanent du PREF-CEMAC, au cours de sa dix-septième session, de préparer, en collaboration avec les États membres, la Commission de la CEMAC, la Banque Centrale et la BDEAC, un plan de financement de ladite Stratégie communautaire qui tienne compte : (i) des financements déjà prévus dans les budgets des États membres et du gap de financement à rechercher auprès des Partenaires Techniques et Financiers ; (ii) des possibilités de financement déjà offertes par les

programmes dédiés à l'agriculture, à l'élevage et à la pêche dans les Institutions internationales et régionales ; (iii) de la mobilisation des bénéfices de la BEAC pour renforcer le fonds de bonification BEAC-BDEAC pour financer les projets nationaux relatifs à la mise en œuvre de la Stratégie communautaire d'import-substitution dans les États de la CEMAC ; (iv) d'impliquer la BVMAC dans la mobilisation des ressources pour le financement des entreprises nationales et des opérateurs des secteurs agricole, de l'élevage et de la pêche ; (v) de recourir au fonds de garantie (FAGACE, FSA, MIGA).

Le Plan de financement de cette Stratégie communautaire a été adopté par le COPIL le 27 janvier 2023.

Enfin, Le COPIL a invité le Président du Conseil des Ministres de l'UEAC à convoquer une session extraordinaire dudit Conseil avec la participation des Ministres en charge de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et du Commerce en vue de l'opérationnalisation immédiate de la Stratégie communautaire révisée d'import-substitution des produits du cru de la zone CEMAC.

II. DIFFERENTES ACTIONS ET CRITERES DE REALISATION PAR DOMAINE POUR LES MESURES ADOPTEES DANS LA STRATEGIE

A) MESURES D'ORDRE GENERAL

a) Domaine 1 : Renforcement de la préférence nationale pour les produits locaux et régionaux

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
Adopter des mesures législatives et règlementaires permettant de donner une préférence nationale aux produits locaux et régionaux	• Réaliser une étude permettant d'identifier les prélèvements et taxes sur les produits du cru à supprimer	• Une étude dans ce cadre est réalisée	PREF-CEMAC C-CEMAC	31/12/2023
		• Les textes nationaux sur la suppression des prélèvements et taxes sur ces quatre produits sont adoptés et mis en œuvre	États membres	31/12/2024
		• Les prélèvements et taxes sur les quatre produits sont identifiés et supprimés	États membres	31/12/2024
	• Adopter une Directive communautaire portant suppression des taxes intérieures sur les produits du cru	• La Directive communautaire est adoptée	États membres C-CEMAC	31/12/2023

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
	• Elaborer les textes d'ordre législatif et réglementaire en conformité avec les règles de l'OMC • Soumettre les textes législatifs aux Parlements nationaux pour examen et adoption	• Les textes d'ordre législatif et réglementaire sont adoptés par les Parlements nationaux	États membres C-CEMAC	31/12/2023
	• Elaborer les Décrets d'application des mesures législatives et réglementaires	• Les Décrets d'application sont publiés	États membres C-CEMAC	30/06/2024
Suspendre certains prélèvements et taxes internes sur les quatre produits du cru (riz/blé, manioc, viande, poisson) pour faciliter leur commercialisation	• Identifier les prélèvements et taxes appliqués sur les quatre produits	• Une étude est réalisée permettant d'identifier les prélèvements et taxes réalisés	États membres C-CEMAC PREF-CEMAC	31/12/2023
	• Prendre un acte règlementaire portant suspension des prélèvements et taxes appliqués sur les quatre produits	• Les prélèvements et taxes sont suspendus	États membres C-CEMAC PREF-CEMAC	30/06/2024
Labelliser CEMAC les produits de cru	• Elaborer et adopter le label CEMAC en collaboration avec la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) pour les produits du cru de la CEMAC	• Le label est adopté	C-CEMAC PREF-CEMAC	31/12/2023
Tenir régulièrement des réunions du Comité de l'origine et produire des	• Renforcer les Comités nationaux de l'origine pour le montage des dossiers de demande d'agrément	• Les Comités nationaux de l'origine sont créés dans tous les pays de la CEMAC	États membres C-CEMAC	31/12/2023

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
études sur les différents produits de cru identifiés par le Comité		• Les capacités des Comités de l'origine sont renforcées	États membres C-CEMAC	Continue
	• Tenir des réunions semestrielles du Comité régional de l'origine	• Les réunions du Comité de l'origine se tiennent au moins deux fois par an	C-CEMAC	Continue
	• Produire régulièrement des études sur les différents produits identifiés par le Comité de l'origine	• Les études techniques et financières réalisées par le Comité de l'origine sur les différents produits du cru identifiés sont communiquées aux États membres et publiés sur le site web de la Commission de la CEMAC	C-CEMAC	Continue
Privilégier les produits du cru dans la commande publique	• Elaborer les textes d'ordre législatif et réglementaire accordant la priorité aux produits du cru de la CEMAC dans la commande publique en conformité avec les règles de l'OMC • Soumettre les textes législatifs aux Parlements nationaux pour examen et adoption	• Les textes d'ordre législatif et réglementaire sont adoptés et appliqués • Les produits du cru sont priorisés dans la commande publique	États membres C-CEMAC	31/12/2023

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
Privilégier les produits du cru dans la gestion des situations d'urgence humanitaire	• Elaborer les textes d'ordre législatif et réglementaire accordant la priorité aux produits du cru dans la gestion des situations d'urgence humanitaire • Soumettre les textes législatifs aux Parlements nationaux pour examen et adoption	• Les textes d'ordre législatif et réglementaire sont adoptés et appliqués • Les produits du cru sont priorisés dans la gestion des situations d'urgence humanitaire	États membres C-CEMAC	31/12/2023
Limiter la fourniture par la Banque Centrale des devises à hauteur de 60% du volume des importations de ces produits. La réussite d'un tel mécanisme nécessite une forte implication de la BEAC et un large soutien des États membres	• Adopter un Règlement communautaire encadrant la fourniture en devises pour l'importation des produits du cru • Plafonner le paiement en devises à hauteur de 60% du volume des importations des produits du cru de la CEMAC en tenant dûment compte des règles de l'OMC et de la mise en place de la ZLECAF	• Le Règlement communautaire est adopté et appliqué • La fourniture de devises par la Banque centrale pour les importations de la viande, du riz/blé et du poisson produits dans la CEMAC est limitée à 60%	C-CEMAC BEAC	31/12/2023

b) Domaine 2 : Accroissement de la production locale des produits du cru

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
Actualiser la stratégie agricole commune des pays de la CEMAC qui inclut les sous-secteurs de l'élevage et de la pêche, et améliorer le cadre politique, stratégique et juridique par l'adoption de plans ainsi que des textes juridiques	• Accélérer le processus d'élaboration de la Charte agricole	• La Charte agricole est adoptée	États membres C-CEMAC	31/12/2023
	• Actualiser la Stratégie agricole commune des pays de la CEMAC	• Le document sur la Stratégie agricole commune des pays de la CEMAC est actualisé et adopté	C-CEMAC	31/12/2023
	• Soumettre un Plan d'opérationnalisation de la Stratégie au Conseil de Ministres de l'UEAC	• La décision du Conseil des Ministres de l'UEAC adoptant la Stratégie est disponible	C-CEMAC	30/06/2024
	• Transposer la Stratégie commune sur le plan national	• Les textes d'application transposant la Stratégie agricole commune sur le plan national sont publiés et mise en œuvre	C-CEMAC	30/06/2024
	• Adopter les textes réglementaires encadrant et renforçant le cadre juridique des activités de production dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (les types de textes à préciser avec les ministères sectoriels)	• Les textes réglementaires encadrant et renforçant le cadre juridique des activités de production et de commercialisation des produits du cru dans la CEMAC sont adoptés	C-CEMAC	31/12/2024
Mettre en place des cadres d'incitation pour encourager la production, l'exploitation et la	• Identifier et mettre en place dans chaque État membre les cadres d'incitation pour renforcer la production, l'exploitation et la commercialisation de la viande bovine, du riz/blé, du manioc et	• Les cadres incitatifs (programmes de développement agricole, pastoral et piscicole ; octroi des micro-crédits et/ou crédits dans ces différents secteurs ;	États membres C-CEMAC BDEAC FODEC CEBEVIRHA	31/12/2023

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
commercialisation des produits du cru	du poisson, produits dans la CEMAC	subventions aux agriculteurs, éleveurs et pisciculteurs) sont instaurés et fonctionnent		
	• Impliquer les jeunes et les femmes dans le cadre des organisations paysannes en leur accordant des financements régionaux à des taux bonifiés pour encourager la production, l'exploitation et la commercialisation des produits du cru	• Les jeunes et les femmes reçoivent des financements régionaux à des taux bonifiés pour mener des activités de production, d'exploitation et de commercialisation des produits du cru	BDEAC FODEC Etats membres	30/06/2023
	• Encourager la production, l'exploitation et la commercialisation des produits du cru à travers le recours aux PPP ou au secteur privé	• Le mode PPP pour la production, l'exploitation et la commercialisation des produits est effectif	États membres (Ministères sectoriels concernés) UNIPACE	31/12/2023
		Le secteur privé produit, exploite et commercialise les produits du cru	États membres (Ministères sectoriels concernés) UNIPACE	30/06/2024
Développer la recherche-développement en y consacrant des financements conséquents	• Renforcer la recherche-développement sur la viande bovine, le riz, le blé, le manioc et le poisson produits dans la CEMAC	• Les programmes de recherche-développement sur la viande bovine, le riz, le blé, le manioc et le poisson produits dans la CEMAC sont élaborés, mis en place et bénéficient annuellement de financements conséquents des États	États membres C-CEMAC BDEAC FODEC CEBEVIRHA PRASAC COREP CPAC	Continue

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
		membres, de la Commission de la CEMAC, de la BDEAC	INRAs	
	• Renforcer le rôle des institutions communautaires, notamment CEBEVIRHA, PRASAC, COREP, CPAC, ainsi que les INRAs dans les partenariats et les réseaux de recherche	• Les conventions de partenariats sont signées par les institutions communautaires spécialisées et les INRAs	États membres C-CEMAC BDEAC FODEC CEBEVIRHA PRASAC COREP CPAC INRAs	31/03/2023
	• Allouer des ressources spécifiquement consacrées aux travaux de recherche dans les institutions communautaires spécialisées et les INRAs	• Les ressources conséquentes spécifiquement consacrées aux travaux de recherche sont allouées annuellement aux institutions communautaires spécialisées ainsi qu'aux INRAs	États membres C-CEMAC BDEAC FODEC CEBEVIRHA PRASAC COREP CPAC INRAs	Continue
	• Accorder des subventions ciblées au regroupement de producteurs	• Les subventions ciblées sont accordées directement aux groupements de producteurs	États membres C-CEMAC BDEAC FODEC CEBEVIRHA PRASAC COREP CPAC INRAs	31/03/2023
	• Evaluer les activités des institutions spécialisées, les INRAs et les groupements de	• Des indicateurs ou critères sur l'évaluation de la recherche et l'impact des résultats obtenus	États membres C-CEMAC BDEAC	31/03/2023

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
	producteurs ayant bénéficiés des subventions directes	par les institutions communautaires spécialisées et les INRAs sont définis et adoptés	FODEC CEBEVIRHA PRASAC COREP CPAC INRAs	
		• Les activités des institutions communautaires spécialisées, des INRAs et des groupements de producteurs ayant bénéficiés des subventions directes sont annuellement évaluées	États membres C-CEMAC BDEAC FODEC CEBEVIRHA PRASAC COREP CPAC INRAs	Continue
Rationaliser les agences ou institutions communautaires dans le domaine agricole et de la pêche	• Réaliser ou finaliser les études sur l'efficacité des agences et institutions communautaires dans le domaine agricole, de l'élevage et de la pêche	• Les études sur l'efficacité des agences et institutions communautaires spécialisées dans le domaine agricole et de la pêche sont finalisées	C-CEMAC CEBEVIRHA COREP PRASAC	31/12/2023
	• Soumettre des propositions de rationalisation (fusion ou suppression) aux organes communautaires compétents	• Les propositions de rationalisation des agences et institutions communautaires dans le domaine agricole et de la pêche sont soumises aux organes communautaires compétents	C-CEMAC CEBEVIRHA COREP PRASAC	31/03/2023

c) Domaine 3 : Accroissement de la commercialisation des produits du cru

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
Mettre en place des marchés transfrontaliers, ou alors créer des structures publiques de commercialisation de ces produits, qui s'assureront d'exploiter et de développer des circuits d'approvisionnement intra-CEMAC	• Identifier des zones de construction des marchés frontaliers de la viande bovine, du riz, du blé, du manioc et du poisson sur les principaux corridors	• Les zones de construction des marchés transfrontaliers de la viande, du riz, du blé, du manioc et du poisson sur les principaux corridors sont identifiées	États membres C-CEMAC	30/06/2024
	• Construire cinq marchés transfrontaliers de la viande bovine, du riz, du blé, du manioc et du poisson sur les principaux corridors	• Cinq marchés transfrontaliers de la viande bovine, du riz, du blé, du manioc et du poisson sur les principaux corridors sont construits	États membres (Ministères sectoriels concernés) UNIPACE	30/06/2024
		Le PPP pour la mise en place des marchés transfrontaliers aux frontières est effectif	États membres (Ministères sectoriels concernés) UNIPACE	30/06/2023
	• Créer et/ou rationaliser les structures publiques de commercialisation de ces cinq produits	• Les structures publiques de commercialisation de ces cinq produits sont créées et/ou rationnalisées	États membres C-CEMAC	31/12/2023
	• Mettre en place des marchés transfrontaliers aux frontières à travers le renforcement du recours au PPP pour	• Le PPP pour la mise en place des marchés transfrontaliers aux frontières est effectif	États membres (Ministères sectoriels concernés) UNIPACE	30/06/2023

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
	assurer l'exploitation et le développement des circuits d'approvisionnement intra-CEMAC			
	• Inventorier et appliquer les textes règlementaires sur la commercialisation de ces produits	• Les textes réglementaires sur la commercialisation de ces quatre produits sont inventoriés et appliqués	États membres C-CEMAC	31/12/2023
	• Renforcer les mesures liées à la métrologie sur les produits du cru	• Les capacités des structures en charge de métrologie sont renforcées	États membres C-CEMAC	31/12/2023
		• Les mesures sont renforcées et appliquées	États membres C-CEMAC	31/12/2023
Améliorer les circuits de distribution de ces produits et prendre des mesures pour éviter le comportement oligopolistique des gros commerçants qui dominent le marché en imposant leur loi	• Veiller à la stricte application des textes régissant les pratiques anticoncurrentielles	• Les textes réglementaires régissant la loi anti-trust sont appliqués dans chaque État membre et dans la sous-région	États membres C-CEMAC	31/12/2023
	• Renforcer la logistique (route, condition de conservation…) du circuit de distribution de ces quatre produits	• La logistique du circuit de distribution de ces quatre produits est renforcée	États membres C-CEMAC	31/12/2023
	• Renforcer les capacités et pouvoirs et/ou créer les Commissions	• Les pouvoirs et les capacités des Commissions nationales de la concurrence existantes sont renforcés	États membres C-CEMAC	31/12/2023

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
	nationales de la concurrence	• Dans tous les pays, les Commissions nationales de la concurrence sont créées	États membres C-CEMAC	31/12/2023
Mettre en place un système d'information sur la commercialisation de ces cinq produits du cru dans la CEMAC	• Mettre en réseau les différentes entités de commercialisation de la viande, du riz, du blé, du manioc, du poisson et des hydrocarbures produits dans la CEMAC	• Les différentes entités de commercialisation de la viande, du riz, du blé, du manioc et du poisson sont mises en réseau	États membres C-CEMAC	31/12/2023
	• Rechercher, élaborer et publier l'information statistique sur la commercialisation intracommunautaire de la viande bovine, du riz, du blé, du manioc et du poisson produits dans la CEMAC	• L'information statistique sur la commercialisation intracommunautaire de la viande bovine, du riz, du blé, du manioc et du poisson produits dans la CEMAC est publiée	États membres C-CEMAC	31/12/2023
	• Accélérer le projet d'informatisation intégrée et d'interconnexion des administrations douanières nationales pour faciliter la libre circulation des produits du cru	• L'informatisation et l'interconnexion des administrations douanières nationales sont effectives	États membres (Ministère des Finances) C-CEMAC PTFs	31/12/2023

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
Améliorer la gouvernance dans la commercialisation des produits du cru	• Promouvoir les bonnes pratiques auprès des administrations sous-régionales (civiles et forces de maintien de l'ordre) impliquées dans les opérations de commerce transfrontalier ; • Favoriser l'assistance administrative mutuelle et instaurer des dispositifs d'alerte.	• Les bonnes pratiques auprès des administrations sous-régionales sont renforcées ; • L'assistance administrative mutuelle est favorisée, et les dispositifs d'alerte sont instaurés	Ministères en charge de l'agriculture Ministères en charge de la sécurité C-CEMAC PTFs	30/06/2023

B) MESURES SPECIFIQUES PAR PRODUIT

a) Domaine 1 : filière viande bovine

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
Identifier et appliquer les textes régissant l'organisation et le fonctionnement du secteur de l'abattage et des viandes bovines	• Actualiser le cadre législatif très hétérogène et dépassé en matière d'inspection sanitaire et d'abattage en vue d'une harmonisation au niveau sous-régional	• Le cadre législatif et règlementaire en matière d'inspection sanitaire d'abattage est actualisé dans chacun des États membres	États membres (Ministères sectoriels concernés) C-CEMAC CEBEVIRHA	30/06/2023
	• Harmoniser au niveau régional le cadre législatif en matière d'inspection sanitaire et d'abattage	• Le cadre législatif est harmonisé au niveau régional en matière d'inspection sanitaire et d'abattage	États membres (Ministères sectoriels concernés) C-CEMAC CEBEVIRHA	30/06/2023
	• Adopter une directive sous-régionale régissant l'organisation et le fonctionnement du secteur de l'abattage	• Une Directive sous-régionale régissant l'organisation et le fonctionnement du secteur de l'abattage et des viandes bovines est adoptée et appliquée	États membres (Ministères sectoriels concernés) C-CEMAC CEBEVIRHA	30/06/2023
	• Prendre toutes les mesures d'ordre pratique en vue de l'application du cadre législatif et règlementaire actualisé	• Les mesures d'ordre pratique en vue de l'application du cadre législatif et règlementaire en matière d'inspection sanitaire d'abattage sont effectivement mises en œuvre	États membres (Ministères sectoriels concernés) C-CEMAC CEBEVIRHA	30/06/2023

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
	• Porter le pourcentage des abattoirs contrôlés de 40% à au moins 60%	• Le pourcentage des abattoirs contrôlés est porté de 40 à 60% au moins	États membres (Ministères sectoriels concernés) C-CEMAC CEBEVIRHA	30/06/2023
	• Vulgariser les textes réglementaires régissant les échanges de produits en zone CEMAC auprès des divers acteurs y compris sur les corridors identifiés	• Les textes réglementaires régissant les échanges de produits en zone CEMAC sont vulgarisés dans chaque État membre auprès des divers acteurs y compris sur les corridors identifiés	États membres (Ministères sectoriels concernés) C-CEMAC CEBEVIRHA	31/12/2024
Construire et équiper les abattoirs modernes au Tchad, au Cameroun et en RCA	• Construire et équiper les abattoirs modernes au Cameroun, en RCA et au Tchad	• Au moins deux abattoirs modernes sont construits et équipés annuellement au Cameroun, en RCA et au Tchad	États membres (Ministères de l'économie et des finances et les ministères sectoriels concernés) BDEAC, FODEC Autres partenaires financiers (UNIPACE)	31/12/2025
	• Construire et équiper les abattoirs modernes à travers le renforcement du recours au PPP ou à travers le secteur privé exclusivement	• Le PPP dans la construction et l'équipement des abattoirs modernes est effectif • La construction et l'équipement des abattoirs modernes sont réalisés	États membres (Ministères de l'économie et des finances et les ministères sectoriels concernés) BDEAC, FODEC	31/12/2025

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
		exclusivement par le secteur privé	Autres partenaires financiers (UNIPACE)	
	• Impliquer la BDEAC, le FODEC et les autres partenaires financiers dans le financement des projets de construction et d'équipement des abattoirs modernes	• La BDEAC, le FODEC et les autres partenaires au développement financent les projets de construction des abattoirs modernes	États membres (Ministères de l'économie et des finances et les ministères sectoriels concernés) BDEAC, FODEC Autres partenaires financiers (UNIPACE)	30/06/2024
Parachever les abattoirs en cours de construction et organiser le circuit de distribution à l'échelle régionale (chaine logistique)	• Achever les abattoirs en cours de construction	• Tous les abattoirs en cours de construction sont achevés	États membres (Ministères sectoriels concernés) CEBEVIRHA Secteur privé (UNIPACE et transport)	30/06/2025

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
	• Signer un protocole d'accord entre chaque État membre et les acteurs du secteur privé intervenant dans la filière notamment du transport en vue de faciliter la distribution à l'échelle régionale (facilités accordées aux transporteurs en termes d'incitations fiscales)	• Un protocole d'accord est signé entre chaque État membre et les acteurs du secteur privé intervenant dans la filière notamment du transport	États membres (Ministères sectoriels concernés) CEBEVIRHA Secteur privé (UNIPACE et transport)	30/06/2023
	• Organiser le circuit de distribution à l'échelle régionale	• Une Directive régissant l'organisation et le fonctionnement du circuit de distribution à l'échelle régionale est élaborée, adoptée et appliquée	États membres (Ministères sectoriels concernés) CEBEVIRHA Secteur privé (UNIPACE et transport)	30/06/2023
	• Mettre en place une brigade mixte inter-États opérant sur les corridors intégrateurs en vue de supprimer les prélèvements illégaux (obstacles non tarifaires) exigés des transporteurs	• Une brigade mixte inter-États sur les corridors intégrateurs est mise en place et fonctionnelle en vue de supprimer les prélèvements illégaux et réduire le nombre et la multiplicité des postes de contrôle	États membres (Ministères sectoriels concernés) CEBEVIRHA Secteur privé (UNIPACE et transport)	30/06/2023
	• Faciliter et organiser les flux de bétail vers les abattoirs au niveau national et sous-régional	Les notes circulaires et autres actes administratifs nécessaires sont pris au sein des États pour faciliter les échanges de bétail et de viande sur les corridors	États membres (Ministères sectoriels concernés) CEBEVIRHA	30/06/2023

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
			Secteur privé (UNIPACE et transport)	
	• Prendre des dispositions coercitives d'utilisation par l'ensemble des pays, du Passeport Pour Bétail et du Certificat International de Transhumance institués par décision numéro 1/94-CEBEVIRHA-018-CE-29 du 16 mars 1994, pour faciliter les échanges de bétail en zone CEMAC	• Les Agents administratifs et autres acteurs intervenant sur les corridors sont sensibilisés au respect des dispositions réglementaires	États membres (Ministères sectoriels concernés) CEBEVIRHA Secteur privé (UNIPACE et transport)	30/06/2023
Construire des unités de stockage et de conservation de viande (chambres froides)	• Programmer sur le plan national la construction des unités de stockage et de conservation de viande	• Au moins deux unités de stockage et de conservation de viande (chambres froides) sont construites, équipées et fonctionnelles chaque année dans chaque État membre	États membres (Ministères de l'économie et des finances et Ministères sectoriels concernés) BDEAC FODEC UNIPACE CECOQDA)	31/12/2023
	• Construire et équiper les unités modernes de stockage et de conservation à travers le renforcement du recours au PPP ou à travers le secteur privé exclusivement	• Le PPP dans la construction des unités modernes de stockage et de conservation est effectif	États membres (Ministères de l'économie et des finances et Ministères sectoriels concernés)	31/12/2025

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
			BDEAC FODEC UNIPACE CECOQDA	
		• La construction et l'équipement des abattoirs modernes sont réalisés exclusivement par le secteur privé	États membres (Ministères de l'économie et des finances et Ministères sectoriels concernés) BDEAC FODEC UNIPACE CECOQDA	31/12/2025
	• Construire chaque année au moins cinq unités modernes de stockage équipées de chambres froides à proximité des aires d'abattage dans chaque État membre ayant des aires d'abattage	• Au moins cinq unités modernes de stockage et de conservation équipées de chambres froides sont construites chaque année à proximité des aires d'abattage dans chaque pays membre ayant des aires d'abattage	États membres (Ministères de l'économie et des finances et Ministères sectoriels concernés) BDEAC FODEC UNIPACE CECOQDA)	Continue
	• Construire chaque année au moins cinq unités modernes de stockage équipées de chambres froides sur les places de marchés	• Au moins cinq unités modernes de stockage équipées de chambres froides sont construites chaque année sur les places de marchés	États membres (Ministères de l'économie et des finances et Ministères sectoriels concernés)	Continue

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
			BDEAC FODEC UNIPACE CECOQDA)	
		• Les principales places de marchés sont équipées d'unités de conservation et de stockage de viande, équipées de chambres froides	États membres (Ministères de l'économie et des finances et Ministères sectoriels concernés) BDEAC FODEC UNIPACE CECOQDA)	31/12/2025
	• Mettre un soin particulier à monter des dossiers bancables pour le financement des projets de construction des unités modernes de stockage et de conservation de viande ainsi que de construction des marchés transfrontaliers aux frontières	• Les dossiers de financement des projets de construction des unités modernes de stockage et de conservation ainsi que de construction des marchés transfrontaliers aux frontières sont bancables	États membres (Ministères de l'économie et des finances et Ministères sectoriels concernés) BDEAC FODEC UNIPACE CECOQDA)	31/12/2023
	• Impliquer la BDEAC, le FODEC et les autres partenaires financiers dans le financement des projets de construction des unités modernes de stockage et de conservation de viande	• La BDEAC, le FODEC et les autres partenaires financiers financent les projets de construction des unités de stockage	États membres (Ministères de l'économie et des finances et Ministères sectoriels concernés)	31/12/2023

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
			BDEAC FODEC UNIPACE CECOQDA)	
	• Construire des marchés transfrontaliers aux frontières dotés des unités modernes de stockage et de conservation de viande (chambres froides) à travers les financements régionaux (BDEAC, FODEC)	• Des marchés transfrontaliers dotés des unités modernes de stockage et de conservation de viande sont construits et opérationnels dans chaque pays membre	États membres (Ministères de l'économie et des finances et Ministères sectoriels concernés) BDEAC FODEC UNIPACE CECOQDA)	31/12/2025
Renforcer le contrôle sanitaire et mettre à disposition le vaccin en quantité suffisante	• Renforcer les capacités des structures de contrôle sanitaire dans chaque État membre (ressources humaines, laboratoire, équipements, infrastructures)	• Des dispositions d'ordre pratique sont prises dans chaque État membre en vue de garantir l'application des mesures de contrôle sanitaire de la viande bovine	États membres (Ministères sectoriels concernés) CEBEVIRHA	30/06/2023
		• Au moins une unité moderne de contrôle sanitaire (laboratoire) est construite et fonctionnelle dans chaque État membre	États membres (Ministères sectoriels concernés) CEBEVIRHA	31/12/2023

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
		• Au moins un séminaire de recyclage du personnel est organisé chaque année dans chaque pays membre	États membres (Ministères sectoriels concernés) CEBEVIRHA	Continue
	• Acquérir et mettre à disposition dans chaque pays des vaccins en quantité suffisante	• Chaque État membre intègre l'acquisition des vaccins dans sa politique nationale de l'élevage	États membres (Ministères sectoriels concernés) CEBEVIRHA	30/06/2023
	• Construire une unité sous-régionale de fabrication des vaccins	• Une unité sous-régionale de fabrication des vaccins est construite et fonctionnelle	États membres (Ministères sectoriels concernés) CEBEVIRHA	31/12/2024
	• Organiser le suivi-évaluation de la mise en œuvre des dispositions du Règlement Zoosanitaire, institué par le règlement numéro 09/17-UAC-CEBEVIRHA-CM-31	• Les sessions de suivi-évaluation sont organisées trimestriellement pour la mise en œuvre du Règlement Zoosanitaire et les rapports desdites sessions disponibles	États membres (Ministères sectoriels concernés) CEBEVIRHA	Continue
		• Un format unique de Certificat Zoosanitaire est institué et adopté par l'ensemble des États	États membres (Ministères sectoriels concernés) CEBEVIRHA	31/12/2023

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
	• Mettre en place un mécanisme sous-régional d'alerte rapide sur les produits dangereux (services et organes en charge du contrôle sanitaire, de la sécurité et de la qualité des produits)	• Un mécanisme sous-régional d'alerte rapide sur les produits dangereux est mis en place	États membres (Ministères sectoriels concernés) CEBEVIRHA	31/12/2024
	• Renforcer les mesures communautaires existantes en matière de normalisation des produits	• Les mesures communautaires existantes en matière de normalisation des produits sont renforcées		
	• Mettre en réseau les agences nationales de normalisation	• Toutes les agences nationales de normalisation sont mises en réseau		
	• Créer et/ou renforcer les agences nationales dans certains États membres	• Les agences nationales de normalisation sont créées ou renforcées dans tous les États membres		
Mettre en place des chaines logistiques couvrant toute la chaine de valeurs de la filière (abattage, production, stockage, transport et distribution auprès des grossistes) en vue d'assurer la distribution de la viande produite au Tchad, au	• Mettre en place ou renforcer les chaines logistiques couvrant toute la chaine de valeurs de la viande bovine	• Les chaines logistiques couvrant toute la chaine de valeurs de la viande bovine sont mises en place dans chaque État membre et dans la sous-région	États membres (Ministères sectoriels concernés) C-CEMAC PREF-CEMAC UNIPACE BDEAC Autres PTFs	30/06/2024

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
Cameroun et en RCA dans l'ensemble de la sous-région	• Mettre en place ou renforcer les plateformes d'informations commerciales intégrées pour le secteur de la viande bovine	• Les plateformes d'informations commerciales intégrées dans le secteur de la viande bovine sont mises en place	États membres (Ministères sectoriels concernés) C-CEMAC PREF-CEMAC UNIPACE BDEAC Autres PTFs	30/06/2023
	• Impliquer la BDEAC et les autres partenaires techniques et financiers dans le financement des projets d'acquisition des équipements roulants (voies ferrées, fluviales, routières et aériennes) pour le transport et la distribution de la viande bovine (camions frigorifiques) ainsi que des projets intégrateurs de construction des infrastructures de transport (voies ferroviaires, routières, aériennes, maritimes et fluviales) permettant de fluidifier la distribution de la viande	• La BDEAC et les autres partenaires financiers financent effectivement les projets liés aux chaines logistiques et aux voies de communication	États membres (Ministères sectoriels concernés) C-CEMAC PREF-CEMAC UNIPACE BDEAC Autres PTFs	30/06/2023
	• Mettre en place des chaines logistiques à travers le renforcement du recours au	• Le PPP dans le financement des chaines logistiques est effectif	États membres (Ministères sectoriels concernés) C-CEMAC	30/06/2023

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
	PPP ou à travers le secteur privé exclusivement		PREF-CEMAC UNIPACE BDEAC Autres PTFs	
		• Le PPP dans la mise en place des chaines logistiques est effectif	États membres (Ministères sectoriels concernés) C-CEMAC PREF-CEMAC UNIPACE BDEAC Autres PTFs	30/06/2023
		• La mise en place des chaines logistiques est réalisée exclusivement par le secteur privé	États membres (Ministères sectoriels concernés) C-CEMAC PREF-CEMAC UNIPACE BDEAC Autres PTFs	30/06/2023
	• Impliquer les jeunes et les femmes en leur accordant des financements régionaux (BDEAC, FODEC) dans le cadre de la mise en place de la chaine de valeurs de la filière viande bovine	• Les financements sont accordés aux jeunes et aux femmes par la BDEAC et le FODEC pour le développement des chaines de valeurs dans la filière viande bovine	États membres (Ministères sectoriels concernés) C-CEMAC PREF-CEMAC UNIPACE BDEAC Autres PTFs	30/06/2023

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge du suivi	Echéances
	• Accélérer le projet d'informatisation et d'interconnexion des administrations douanières nationales pour faciliter la libre circulation de la viande (et autres produits du cru) et la disponibilité d'une base de données statistiques commerciales	• L'informatisation et l'interconnexion des administrations douanières nationales sont effectives et les données statistiques commerciales sur la libre circulation de la viande sont disponibles	États membres (Ministères sectoriels concernés) C-CEMAC PREF-CEMAC UNIPACE BDEAC Autres PTFs	30/06/2023
	• Créer une entreprise à vocation sous-régionale pour développer les chaines de valeurs du secteur de la viande bovine	• Une entreprise à vocation sous-régionale est créée et fonctionnelle pour développer les chaines de valeurs du secteur de la viande bovine	États membres (Ministères sectoriels concernés) C-CEMAC PREF-CEMAC UNIPACE BDEAC Autres PTFs	30/06/2025

b) Domaine 2 : filière poisson

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge de suivi	Echéances
Elaborer des politiques et plans d'aménagement des pêches s'appuyant sur un code de conduite pour une pêche responsable, en vue de garantir la viabilité de l'exploitation des ressources et un développement durable du sous-secteur, en rapport avec l'épuisement des stocks de poissons	• Elaborer des politiques et des plans de pêcherie durable au sein des États membres	• Une Directive sous-régionale portant politique et plans d'aménagement des pêches est adoptée	Commission de la CEMAC	31/12/2023
		• Les textes nationaux relatifs à la Directive communautaire portant politique et plans d'aménagement des pêches sont pris et appliqués	États membres	30/06/2023
	• Elaborer un code de conduite dans chaque État membre pour une pêche responsable	• Les codes de conduite sont élaborés et mis en œuvre dans tous les États membres	États membres	30/06/2023
Appliquer rigoureusement les textes en vigueur, en vue de protéger les zones de frai[1] , alourdir les sanctions à l'encontre des pirates et armateurs délinquants	• Appliquer les textes encadrant la reproduction du poisson et la protection des zones de frai	• Les textes encadrant la reproduction du poisson sont rigoureusement appliqués	États membres	31/12/2023
		• Les zones de frai sont identifiées et protégées	États membres	31/12/2023
	• Réviser le régime des sanctions applicables à l'encontre des sociétés de pêche et des pirates qui violent les zones de reproduction, les quotas et	• Le régime de sanctions applicables à l'encontre des sociétés de pêche et de pirates est renforcé et rigoureusement appliqué	États membres	31/12/2023

[1] Ecosystèmes dédiés à la reproduction des ressources halieutiques.

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge de suivi	Echéances
	les espèces de poisson autorisées à être pêchées	• Les sociétés de pêche et des pirates violant les zones de reproduction, les quotas et les espèces de poisson interdites à la pêche sont sévèrement sanctionnés	États membres	Continue
	• Reconnaître et préserver aux autochtones et populations riveraines les droits coutumiers d'usage et de jouissance dans le respect des prescriptions légales en matière de gestion des stocks et de préservation de l'environnement	• Les droits des autochtones et des populations riveraines sont reconnus et garantis	États membres	Continue
	• Procéder régulièrement au contrôle des licences d'exploitation de la pêche et de leur utilisation en vue de parer au prélèvement illicite et à la sous-traitance des licences	• Les licences d'exploitation sont contrôlées régulièrement	États membres (Brigades de contrôle des Ministères en charge de la pêche)	Continue
	• Définir un quota de licences de pêche à délivrer annuellement aux armateurs étrangers	• Les quotas des licences de pêche délivrés annuellement aux armateurs étrangers sont définis et respectés.	États membres (Brigades de contrôle des Ministères en charge de la pêche)	Continue

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge de suivi	Echéances
	• Contrôler les exportations des armateurs afin d'écouler au moins 40% des captures sur le marché local	• Les dispositions des licences d'exploitation de la pêche qui prescrivent l'obligation d'écouler une partie de capture sur le marché local sont appliquées	États membres	Continue
		• Au moins 40% des captures des détenteurs de licences d'exploitation de la pêche sont écoulées annuellement sur le marché local de chaque État membre de la CEMAC	États membres	continue
	• Doter les brigades de contrôle d'une logistique et des moyens de contrôle de dernière génération	• Les brigades nationales de contrôle sont dotées de moyens de contrôle et d'une logistique de pointe	États membres	30/06/2025
	• Créer des postes de contrôle interétatiques mixtes aux frontières ou prévoir une unité de contrôle mixte sur le poisson au sein des postes-frontières créés dans la sous-région	• Les postes de contrôle mixtes sont opérationnels aux frontières	PREF-CEMAC	30/06/2025
Mettre en place un cadre incitatif pour le regroupement des opérateurs en coopératives afin d'avoir accès au financement conséquent des capacités de production	• Favoriser le regroupement des opérateurs en coopératives en vue d'avoir accès au financement conséquent des capacités de production	• Les opérateurs du secteur sont regroupés en coopératives dans chacun des États membres et au niveau régional et mobilisent des financements conséquents	États membres C-CEMAC	30/06/2024

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge de suivi	Echéances
	• Promouvoir le microcrédit et/ou des crédits adaptés aux activités liées à la pêche tout en octroyant des avantages fiscaux aux établissements de crédits intervenant dans ledit secteur	• Le microcrédit et/ou des crédits adaptés aux activités de pêche sont facilement octroyés aux pêcheurs, aquaculteurs, pisciculteurs et autres acteurs intervenant dans le secteur	États membres (Ministère en charge des Finances)	31/12/2023
		• Les établissements de crédit intervenant dans le secteur de la pêche bénéficient d'avantages fiscaux	États membres (Ministère en charge des Finances)	31/12/2023
		• La BDEAC et les PTFs mettent à la disposition des microentreprises ou des PME/PMI exerçant dans la filière poisson des fonds nécessaires au financement des activités liées à l'aquaculture et à la pisciculture	PREF-CEMAC BDEAC PTFs	31/12/2023
Développer l'aquaculture et la pisciculture en vue d'augmenter l'offre de poisson grâce notamment au regroupement et au renforcement de leur capacité de production	• Promouvoir et développer l'aquaculture et la pisciculture en vue d'augmenter l'offre de poisson dans les zones rurales et urbaines en encourageant la production hors-sol	• Une stratégie sous-régionale est élaborée, adoptée et mise en œuvre pour développer l'aquaculture et la pisciculture dans les zones rurales et urbaines dans chaque État membre et dans la sous-région	États membres C-CEMAC	30/06/2023
	• Créer une école sous-régionale spécialisée en sciences halieutiques avec des représentations nationales	• L'école sous-régionale spécialisée en sciences halieutiques avec des représentations nationales est fonctionnelle	C-CEMAC	31/12/2024

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge de suivi	Echéances
	• Créer un chantier naval sous-régional	• Le chantier naval sous-régional est fonctionnel	C-CEMAC	31/12/2025
	• Prendre des mesures pratiques en vue de l'approvisionnement en eau dans les zones rurales et augmenter la couverture des zones urbaines	• Des mesures pratiques sont prises dans chaque État membre en vue de l'approvisionnement en eau dans les zones rurales et de l'augmentation de la couverture dans les zones urbaines	États membres	31/12/2023
	• Mettre en place des stations d'épuration des eaux usées en vue de leur réutilisation ou leur déversement dans la nature notamment dans les cours d'eau	• Le réseau urbain de distribution de l'eau est modernisé, étendu et le service est satisfaisant	États membres	31/12/2023
		• Des stations d'épuration des eaux usées sont construites et fonctionnelles	États membres	31/12/2024
Promouvoir des technologies et des techniques permettant d'intensifier la production, de diminuer les pertes post-captures pour assurer un développement viable à long terme	• Encourager la promotion des technologies et des techniques permettant d'intensifier la production	• Des programmes de recherche-développement sont élaborés, financés et mis en place chaque année dans chaque État membre et dans la sous-région pour développer des technologies et des techniques permettant d'intensifier la production de poisson	États membres	31/12/2023

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge de suivi	Echéances
	• Apporter un appui technique et financier aux institutions nationales de recherche et de mise en œuvre de nouvelles technologies de production	• Un appui technique et financier est accordé aux institutions nationales de recherche et de mise en œuvre de nouvelles technologies de production	FODEC CEBEVIRHA	Continue
Mettre en place des chaines logistiques couvrant toute la chaine de valeurs de la filière (pêche, stockage, transport et distribution auprès des grossistes) en vue d'assurer la distribution du poisson dans l'ensemble de la sous-région	• Mettre en place ou renforcer les chaines logistiques couvrant toute la chaine de valeurs du poisson	• Les chaines logistiques couvrant toute la chaine de valeurs du poisson sont mises en place dans chaque Etat membre et dans la sous-région	États membres	31/06/2024
	• Désenclaver et moderniser le marché local en vue de faciliter l'écoulement du poisson par la réalisation des projets intégrateurs relatifs aux infrastructures de transport	• Le marché local est désenclavé et modernisé, et l'écoulement du poisson est efficient	États membres	31/12/2024
	• Mettre en place des unités de stockage et de traitement des produits de la pêche répondant aux normes internationales dans chaque pays	• Les unités de traitement et de stockage du poisson répondant aux normes internationales sont opérationnelles dans chaque pays membre	États membres	31/12/2024
	• Alléger la chaîne de distribution du poisson dans la sous-région	• Le nombre d'intermédiaires entre les pêcheurs ou les producteurs et les consommateurs de poisson est réduit	États membres (Brigades de contrôle)	31/12/2024

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge de suivi	Echéances
	• Encourager la transformation des excédents en vue de minorer les pertes notamment par le fumage et la production des farines de poisson destinés à la consommation des animaux d'élevage	• Les excédents du poisson sont fumés ou transformés en farine pour la consommation des animaux d'élevage	États membres	31/12/2024
	• Créer une entreprise à vocation sous-régionale pour développer les chaines de valeurs du secteur du poisson	• Une entreprise à vocation sous-régionale est créée et fonctionnelle pour développer les chaines de valeurs du secteur du poisson	États membres (Ministères sectoriels concernés) C-CEMAC PREF-CEMAC UNIPACE BDEAC Autres PTFs	30/06/2025

c) Domaine 3 : filière riz/blé[2]

Mesures adoptées	• Actions/réformes	• Critères de réalisation	Entités en charge de suivi	Echéances
Réduire ou supprimer les taxes et les frais d'assurance des entreprises de production de semences de riz/blé	• Identifier les taxes et assurances supportées par les entreprises productrices de semences de riz/blé	• La liste des taxes et assurances est disponibles	États membres (les Ministères sectoriel en concertation avec le Ministre des Finances)	30/06/2023
	• Réduire les taxes sur les entreprises de production de semences de riz/blé	• Les taxes sur les entreprises de production de semences de riz/blé sont réduites		
	• Réduire les frais d'assurance des entreprises de production de semences de riz/blé	• Les frais d'assurance des entreprises de production de semences de riz/blé sont réduits		
Subventionner les semences, les engrais et les machines agricoles	• Mettre en place des mécanismes de subvention des semences, des engrais et des machines agricoles	• Les semences, les engrais et les machines agricoles sont accessibles aux petites et moyennes entreprises à l'aide des subventions	États membres (les Ministères sectoriel en concertation avec le Ministre des Finances) FODEC PRASAC Bailleurs de fond	30/06/2023
	• Redynamiser ou créer les fermes semencières afin de réduire les coûts des semences améliorées	• Les fermes semencières sont créées et favorisent l'accès aux semences de qualité à moindre coûts	États membres ; INRAs	30/06/2023
Favoriser les conditions d'accès au crédit pour les micros, petites et moyennes	• Créer un fonds de garantie national pour faciliter l'accès au crédit des micros, petites et moyennes entreprises	• Le fonds est créé dans chaque pays de la CEMAC	États membres BDEAC	30/06/2024

[2] Les mesures et actions définies ici pour cette filière sont valables pour le blé

entreprises exerçant le long de la chaine de valeur	• Faciliter les conditions d'accès au crédit pour les micros, petites et moyennes entreprises exerçant le long de la chaine, par exemple adossé sur le fonds de garantie	• Les conditions simples et souples d'accès au crédit (taux d'intérêt inférieurs à 5%, couvert par le fonds de garantie couvertes par l'État,…) sont accordées aux micros, petites et moyennes entreprises exerçant le long de la chaine de valeurs	États membres BDEAC	30/06/2023
		• Le volume de crédit accordé aux micros, petites et moyennes entreprises augmente chaque année	États membres BDEAC	Continue
Renforcer la recherche rizicole pour l'intensification de la production et la mécanisation agricole, l'augmentation de la superficie des rizières en tenant compte du contexte de changement climatique	• Renforcer la recherche-développement rizicole dans la CEMAC	• Les programmes de recherche-développement rizicole dans la CEMAC sont élaborés, mis en place et bénéficient annuellement de financements conséquents des États membres, de la Commission de la CEMAC, de la BDEAC	États membres C-CEMAC BDEAC PRASAC INRAs	31/12/2023

	• Renforcer le rôle des institutions communautaires, notamment PRASAC, CPAC, ainsi que les INRAs dans les partenariats et les réseaux de recherche	• Le rôle des institutions communautaires spécialisées et des INRAs dans les partenariats et les réseaux de recherche est renforcé à travers le nombre de convention en cours d'exécution avec les partenaires	États membres ; PRASAC CPAC INRAs	30/06/2023
	• Allouer des ressources spécifiquement consacrées aux travaux de recherche dans les institutions communautaires spécialisées et les INRAs	• Les ressources conséquentes spécifiquement consacrées aux travaux de recherche sont allouées annuellement aux institutions communautaires spécialisées ainsi qu'aux INRAs	États membres ; PRASAC CPAC INRAs	Continue
	• Accorder des subventions ciblées au regroupement de producteurs (organisations paysannes)	• Les subventions ciblées sont accordées directement aux groupements de producteurs	États membres ; BDEAC	30/06/2023
	• Évaluer les activités des institutions spécialisées, les INRAs et les groupements de producteurs ayant bénéficié des subventions directes	• Des indicateurs ou critères sur l'évaluation de la recherche et l'impact des résultats obtenus par les institutions communautaires spécialisées et les INRAs sont définis et adoptés	États membres ; BDEAC	30/06/2023

		• Les activités des institutions communautaires spécialisées, des INRAs et des groupements de producteurs ayant bénéficiés des subventions directes sont annuellement évaluées		Continue
Renforcer l'appui aux acteurs de la filière par le développement infrastructurel	• Construire les infrastructures d'appui à la production, la transformation, la conservation et la commercialisation aux acteurs de la filière rizicole	• Les infrastructures d'appui à la production, la transformation, la conservation et la commercialisation sont construites et mis à la disposition des acteurs de la filière rizicole	États membres BDEAC	31/12/2025
Améliorer les infrastructures hydro-agricoles	• Construire ou réhabiliter les infrastructures hydro-agricoles notamment dans les zones rurales	• Au moins trois systèmes d'irrigation d'eau sont construits ou réhabilités dans chaque État membre dans les bassins de production à fort potentiel	États membres BDEAC Partenaires Techniques	31/12/2025
	• Assurer la maintenance et leur appropriation par les populations locales des ouvrages hydroagricoles construits	• Les communautés rurales sont impliquées dans le processus de maintenance des infrastructures construites dans les grands bassins de production	États membres BDEAC Partenaires Techniques	30/06/2023
impliquer le partenariat public-privé pour promouvoir la prestation de services mécanisés	• Encourager le partenariat public-privé pour promouvoir la prestation des	• Au moins un contrat de PPP est signé et exécuté chaque année dans chaque État membre pour	États membres C-CEMAC	Continue

	services mécanisés dans la filière rizicole	promouvoir la prestation des services mécanisés dans la filière rizicole		
Assurer le désenclavement des bassins de production rizicoles par l'extension des voies d'accès au marché	• Désenclaver les bassins de production rizicole par l'extension des voies d'accès au marché	• Les pistes rurales/ouvrages d'art sont construites et/ou entretenues dans les bassins de production rizicole sur une base annuelle	Etats membres C-CEMAC	31/12/2023
Promouvoir l'amélioration de la qualité de riz/blé	• Assurer les contrôles qualité à toutes les étapes du processus de production du riz/blé local	• Les normes et les règlements sont élaborés et diffusés	États membres C-CEMAC PRASAC	Continue
		• Les rapports sur le contrôle qualité sont publiés par tous les États membres	États membres C-CEMAC PRASAC	Continue
	• Transférer des nouvelles technologies de transformation en vue d'améliorer la transformation artisanale du riz/blé.	• Des technologies innovantes de transformation sont mise à la disposition des bénéficiaires et contribue à l'amélioration de la qualité du riz/blé transformé	États membres PRASAC Partenaires Techniques	30/06/2025
Promouvoir l'organisation des marchés et des chaines d'approvisionnement	• Construire et aménager les marchés transfrontaliers liés à la commercialisation du riz/blé • Organiser les chaines d'approvisionnement de la filière rizicole	• Les marchés transfrontaliers et les chaines sont construits et aménagés • Les chaines d'approvisionnement sont organisées	États membres C-CEMAC BDEAC Partenaires Techniques	30/06/2025
	• Créer une entreprise à vocation sous-régionale pour développer les chaines de	• Une entreprise à vocation sous-régionale est créée et fonctionnelle pour développer les chaines de	États membres (Ministères sectoriels concernés)	30/06/2025

	valeurs du secteur du riz et du blé	valeurs du secteur du du riz et du blé	C-CEMAC PREF-CEMAC UNIPACE BDEAC Autres PTFs	
Améliorer la gouvernance de la filière riz/blé	• Rationnaliser la gestion des sociétés publiques impliquées dans la production et la commercialisation du riz/blé	• La gestion des sociétés publiques impliquées dans la production et la commercialisation du riz/blé est rationnalisée	États membres (les Ministères sectoriel concernés)	30/06/2023
	• Renforcer le cadre institutionnel de dialogue des acteurs de la filière rizicole	• Le cadre institutionnel de dialogue des acteurs de la filière rizicole est renforcé	États membres C-CEMAC	30/06/2024
	• Structurer et organiser les acteurs de la chaine de valeur riz/blé	• Les acteurs de la chaine de valeur du riz/blé sont structurés en organisation	États membres C-CEMAC	30/06/2025
	• Mettre en place un système d'information statistique sur la filière rizicole	• Le système d'information sur la filière rizicole est mis en place et fonctionnel	États membres C-CEMAC	30/06/2023
	• Prendre des dispositions pour éviter des stockages spéculatifs (offre et demande)	• Les dispositions pour éviter des stockages spéculatifs sont prises et mises en œuvre	États membres (les Ministères sectoriel concernés)	30/06/2024
	• Renforcer les actions de sensibilisations des communautés dans la promotion de la filière	• Les campagnes de sensibilisation sont organisées	États membres C-CEMAC	30/06/2023

d) Domaine 4 : filière des hydrocarbures

Mesures adoptées	Actions/réformes	Critères de réalisation	Entités en charge de suivi	Echéances
Optimiser les outils de production des raffineries afin de leur permettre d'utiliser pleinement leurs capacités de production	Adopter une directive communautaire définissant le cadre législatif et règlementaire harmonisant l'optimisation de la production des raffineries afin de leur permettre d'utiliser pleinement leurs capacités de production (production, financement, suivi-évaluation)	La Directive sous-régionale est adoptée	Commission de la CEMAC	30/06/2023
	Réhabiliter la SONARA dans le segment « produits pétroliers » à travers (i) la mise aux normes des technologiques actuelles et (ii) la digitalisation de ses raffineries	La SONARA est mise aux normes pour transformer le pétrole brut local et régional et ses raffineries sont digitalisées	Cameroun	30/06/2025
	Effectuer une étude technique des raffineries CORAF, SOGARA et SRN (Raffinerie de Djarmaya) pour évaluer leur potentiel de développement en lien avec la demande régionale	L'étude technique des trois (03) raffineries est effectuée et leur plan d'optimisation adopté	PREF-CEMAC (recrutement des consultants) et FODEC (Financement)	30/06/2025
	Elaborer et mettre en œuvre le plan de développement des capacités de production des raffineries sur la base de l'étude technique	Le plan de développement des capacités de production des quatre (04) raffineries de la CEMAC est élaboré et mis en œuvre	États membres	31/12/2024
	Elaborer le plan de financement de l'optimisation des capacités de production des raffineries	Le montage financier et le financement du plan de développement des capacités de production des quatre (04) raffineries de la CEMAC sont réalisés	BDEAC et BM	31/12/2024

Accroître et renforcer les capacités de stockage des produits pétroliers dans la CEMAC	Evaluer les installations de dépôts pétroliers en vue de l'extension du réseau de stockage des produits pétroliers raffinés [3]	Les capacités de stockage des dépôts pétroliers sont évaluées	PREF-CEMAC (recrutement des consultants) et FODEC (Financement)	30/06/2024
	Renforcer les capacités de stockage et l'interconnexion des raffineries et des dépôts pétroliers de la CEMAC sur la base de l'évaluation des installations des dépôts pétroliers	Les raffineries et les dépôts pétroliers sont interconnectés les capacités de stockage des raffineries et des dépôts pétroliers sont renforcées	États membres	31/12/2025
	Financer et mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités de stockage et de l'interconnexion des raffineries et des dépôts pétroliers	Le plan de renforcement des capacités de stockage et de l'interconnexion des raffineries et des dépôts pétroliers est financé et mis en œuvre	États membres, BDEAC et BM	30/06/2023
Créer une plateforme (réseau) intégrée de transport des produits pétroliers entre les pays de la CEMAC afin de garantir la distribution régulière des produits pétroliers à partir de la production locale	Réaliser une étude sur l'interconnexion transnationale des dépôts pétroliers de la CEMAC	L'étude est réalisée et le plan d'interconnexion adoptée	PREF-CEMAC (recrutement des consultants) et FODEC (Financement)	30/06/2023
	Créer une entreprise à vocation sous régionale de transport des produits pétroliers avec une participation majoritaire du secteur privé (Société anonyme)	La société de transport de produits pétroliers est créée	PREF-CEMAC (Accompagnement institutionnel du processus de mise en œuvre), États membres et UNIPACE	31/12/2025

[3] Cette mesure s'applique également aux raffineries en cours de création dans les Etats membres

Elaborer et mettre en œuvre à moyen terme une politique de promotion et de développement des sources alternatives d'énergie ou d'énergies durables telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie hydraulique ou la biomasse pour permettre de réduire les importations des hydrocarbures tout en améliorant l'accès durable à l'énergie dans l'espace CEMAC	Elaborer la politique sous-régionale de promotion et de développement des sources alternatives d'énergie ou d'énergies durables	La politique sous-régionale de promotion et de développement des sources alternatives ou d'énergies durables est élaborée	Commission de la CEMAC	30/06/2023
	Mettre en place une politique communautaire et des stratégies nationales de promotion et de développement des sources alternatives d'énergie (énergie solaire, énergie éolienne, énergie hydraulique ou biomasse)	Une politique communautaire et des stratégies nationales de promotion et de développement des sources alternatives d'énergie ou d'énergies durables sont élaborées	États membres C-CEMAC	31/12/2023

e) Domaine 5 : filière manioc

Mesures adoptées	• Actions/réformes	• Critères de réalisation	Entités en charge de suivi	Echéances
Subventionner l'acquisition des équipements et des intrants, leur distribution ainsi que la fourniture des pièces de rechange desdits équipements	• Mettre en place des mécanismes de subvention pour acquérir auprès des fournisseurs locaux ou internationaux des équipements et des intrants, suivant le cas et conformément à la règle de passation des marchés en vigueur ; • Mettre en place des mécanismes de distribution des équipements et intrants (y compris la fourniture des vitro plants de manioc en fonction des zones agro-écologiques) aux bénéficiaires dans tous les pays ; • Mettre en place des mécanismes de fourniture des pièces de rechange aux différentes unités de production.	• L'acquisition des équipements et intrants est subventionnée ; • Les équipements et intrants sont distribués aux différents bénéficiaires dans tous les pays • Les pièces de rechange des équipement acquis sont disponibles	États membres (les Ministères sectoriels en concertation avec le Ministre des Finances) FODEC PRASAC CPAC Bailleurs de fonds	30/12/2023

Subventionner la création et l'accompagnement des unités de fabrication locale des équipements et des intrants	• Mettre en place des mécanismes pour favoriser la création et l'accompagnement des unités de fabrication locale des équipements et des intrants	• Les unités de fabrication sont créées et régulièrement accompagnées pour mettre en place des équipements et intrants	États membres (les Ministères en charge de l'agriculture et des Finances) FODEC PRASAC CPAC Bailleurs de fonds	30/12/2024
Accroitre le matériel végétal (boutures) en qualité et en quantité	• Subventionner la recherche et les techniques sur la production du matériel végétal • Subventionner la distribution des boutures de manioc aux petits producteurs • Diffuser les méthodes et techniques de production des boutures de qualité • Mettre en réseau les semenciers paysans • Promouvoir et vulgariser les techniques de production et de protection intégrée du manioc	• Les programmes de recherche et de soutien aux techniques sur la production du matériel végétal sont élaborés, mis en place et bénéficient annuellement des financements conséquents des États membres, de la Commission de la CEMAC et de la BDEAC • Les producteurs paysans de boutures de manioc sont mis en réseau • Les techniques de production et de protection intégrée sont développées et largement diffusées	États membres (Ministères de l'agriculture) C-CEMAC BDEAC PRASAC INRAs	31/12/2023
Faciliter l'accès au crédit ou au microcrédit pour les petits producteurs, les micros entreprises, les PME/PMI exerçant le long de la chaine de valeur	• Créer un fonds de garantie national pour faciliter l'accès au crédit des petits producteurs, des micros entreprises et des PME/PMI • Créer une structure de capital-risque pour	• Le fonds de garantie est créé dans chaque pays de la CEMAC • Une structure de capital-risque est créée	États membres BDEAC	31/12/2024

	encourager l'initiative des PME/PMI			
	• Simplifier les conditions d'accès au crédit ou microcrédit pour les petits producteurs, les micros entreprises, les PME/PMI exerçant le long de la chaine, par exemple adossé sur le fonds de garantie	• Les conditions d'accès au crédit ou microcrédit (taux d'intérêt inférieurs à 5%, couvert par le fonds de garantie ou par l'État) sont simplifiées	États membres BDEAC	Continue
		• Le volume de crédit accordé aux petits producteurs, aux micros et petites entreprises augmente chaque année	États membres BDEAC	30/06/2023
	• Mettre en place des mécanismes et structures de suivi et de contrôle des facilités de crédits et de financements divers octroyés aux acteurs de la filière manioc	• Les mécanismes et structures de suivi et de contrôle des facilités de crédits et de financements divers octroyés aux acteurs de la filière manioc sont mis en place	États membres BDEAC	30/06/2025

Renforcer la recherche sur le manioc pour l'intensification de la production, la mécanisation agricole, les méthodes de transformation, de conservation et l'augmentation de la superficie des terres arables en tenant compte du contexte de changement climatique	• Renforcer la recherche-développement sur le manioc dans la CEMAC	• Les programmes de recherche-développement sur le manioc (intensification de la production, mécanisation agricole, méthodes de conservation et augmentation des terres arables) dans la CEMAC sont élaborés, mis en place et bénéficient annuellement de financements conséquents des États membres, de la Commission de la CEMAC, de la BDEAC	États membres C-CEMAC BDEAC PRASAC INRAs	Continue
	• Renforcer le rôle des institutions communautaires, notamment PRASAC, CPAC, ainsi que les INRAs dans les partenariats et les réseaux de recherche	• Le rôle des institutions communautaires spécialisées et des INRAs dans les partenariats et les réseaux de recherche est renforcé à travers le nombre de convention en cours d'exécution avec les partenaires	États membres ; PRASAC CPAC INRAs	30/06/2024
	• Accorder des subventions ciblées au regroupement de producteurs et d'acteurs de la transformation (organisations paysannes) de manioc	• Les subventions ciblées sont accordées directement aux groupements de producteurs et d'acteurs de la transformation du manioc • Les mécanismes et structures de suivi et de	États membres ; BDEAC	30/06/2024

		contrôle de l'utilisation des subventions allouées sont mis en place et/ou renforcés		
	• Évaluer les activités des institutions spécialisées, les INRAs et les groupements de producteurs de manioc ayant bénéficié des subventions directes	• Des indicateurs ou critères sur l'évaluation de la recherche sur le manioc et l'impact des résultats obtenus par les institutions communautaires spécialisées et les INRAs sont définis et adoptés	États membres ; BDEAC	30/06/2023
		• Les activités des institutions communautaires spécialisées, des INRAs et des groupements de producteurs de manioc ayant bénéficiés des subventions directes sont annuellement évaluées	C-CEMAC FODEC PTFs INRAs	Continue
Renforcer l'appui aux acteurs de la filière manioc par le développement infrastructurel et l'accès facile aux terres arables pour les petits producteurs	• Construire les infrastructures d'appui à la production, à la transformation, à la conservation, au stockage et à la commercialisation aux acteurs de la filière manioc • Faciliter l'accès aux terres arables aux petits producteurs (mesures	• Les infrastructures d'appui à la production, à la transformation, à la conservation, au stockage et à la commercialisation sont construites et mis à la disposition des acteurs de la filière manioc • Des textes réglementaires facilitant l'accès aux terres arables aux petits	États membres BDEAC	31/12/2025

	foncières simplifiées et incitatives)	producteurs dans les bassins de production du manioc sont adoptés et appliqués		
Promouvoir le partenariat public-privé pour la prestation de services mécanisés et pour développer toute la chaine de valeur	• Encourager le partenariat public-privé pour promouvoir la prestation des services mécanisés et développer toute la chaine de valeur dans la filière manioc	• Au moins un contrat de PPP est signé et exécuté chaque année dans chaque État membre pour promouvoir la prestation des services mécanisés et développer toute la chaine de valeur dans la filière manioc	États membres C-CEMAC	Continue
Assurer le désenclavement des bassins de production du manioc par l'extension des voies d'accès au marché	• Désenclaver les bassins de production du manioc par l'extension des voies d'accès au marché	• Les pistes rurales/ouvrages d'art sont construites et/ou entretenues dans les bassins de production du manioc sur une base annuelle	États membres C-CEMAC	31/12/2023
Promouvoir l'organisation des marchés et des circuits d'approvisionnement	• Organiser les chaines d'approvisionnement de la filière manioc	• Les chaines d'approvisionnement sont organisées	États membres C-CEMAC BDEAC Partenaires Techniques	30/06/2023
	• Créer une entreprise à vocation sous-régionale pour développer les circuits d'approvisionnement du secteur manioc	• Une entreprise à vocation sous-régionale est créée et fonctionnelle pour développer les circuits d'approvisionnement du manioc	États membres (Ministères sectoriels concernés) C-CEMAC PREF-CEMAC UNIPACE BDEAC Autres PTFs	30/06/2025

Améliorer la gouvernance de la filière manioc	• Renforcer le cadre institutionnel de concertation (conventions et chartes) des acteurs de la filière manioc (producteurs, transformateurs, commerçants, associations constituées de ces acteurs)	• Le cadre institutionnel de concertation (conventions et chartes) des acteurs de la filière manioc est disponible	États membres C-CEMAC	30/06/2023
	• Structurer et organiser les acteurs (producteurs, transformateurs, commerçants, GIC, GIE, etc.) de la chaine de valeur du manioc	• Les acteurs de la chaine de valeur du manioc sont structurés en organisation	États membres C-CEMAC	30/06/2024
	• Mettre en place un système d'information statistique sur la filière manioc	• Le système d'information statistique sur la filière manioc est mis en place et fonctionnel	États membres C-CEMAC	30/06/2023
	• Prendre des dispositions pour éviter des stockages spéculatifs des produits dérivés du manioc (offre et demande)	• Les dispositions pour éviter des stockages spéculatifs sont prises et mises en œuvre (les mécanismes et organes de contrôle sont renforcés)	États membres (les Ministères sectoriels concernés)	30/12/2024
	• Renforcer les actions de sensibilisations des communautés dans la promotion de la filière	• Les campagnes de sensibilisation sont organisées	États membres C-CEMAC	30/12/2023
Construire des marchés transfrontaliers	• Construire et aménager les marchés transfrontaliers liés à la commercialisation du manioc	• Les marchés transfrontaliers sont construits et aménagés	États membres C-CEMAC BDEAC Partenaires Techniques	30/06/2025

III. CONTRIBUTION A L'ELABORATION DU PLAN

Supervision Générale :

- **M. Rigobert Roger ANDELY**, Président du COPIL du PREF-CEMAC

Coordination Technique :

- **Pr Michel Cyr DJIENA WEMBOU**, Secrétaire Permanent du PREF-CEMAC

Etats membres :

CAMEROUN :

- **M. Mathieu Juliot MPABE BODJONGO**, Chef de la Cellule des Etudes et des Projets au Ministère de Commerce
- **M. Julien Larry NTOUDA BETSOGO**, Chef de la Cellule des Analyses Prospectives et des Politiques Agricoles

CENTRAFRIQUE :

- **Mme Edwige Opportune POUNINGUINZA NGUELEBE**, Directrice de Cabinet du Ministre d'État, Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

CONGO :

- **M. Antoine NKODIA**, Président de la Cellule de Suivi du PREF-CEMAC

GABON :

- **M. Pierre MEYE BIKA**, Conseiller du Ministère du Budget et des Comptes Public

GUINEE-EQUATORIALE :

- **Mme. BENITA EBANG NZANG**, Directrice Générale de l'Economie et de la Comptabilité

TCHAD :

- **Dr ADYL BECHIR**, Directeur Général de Développement des Productions Animales et du Pastoralisme
- **M. KASSER AKHOUNA**, Conseiller du Ministre des Finances du Tchad

Equipe technique :

Commission de la CEMAC :

- **M. Lionel NGWESSY MALAGA**, Directeur de Cabinet du Président
- **M. Roland Marc LONTCHI TCHOFFO**, Directeur de la Statistique
- **Mme. Joëlle ZOUA ONA**, Représentante Résidente de la Commission pour le Gabon
- **Mme. Juliette ENGOUE**, Directeur de Commerce et de la Concurrence
- **Mme. Nanicia ADA NLANG**, Directeur de l'Agriculture, du Développement Rural et de l'Environnement

BEAC :

- **M. Georges DIFFO NIGTIOPOP**, Adjoint au Directeur des Études
- **M. AUGUSTO ROKU GAETJENS**, Adjoint au Directeur des Relations Internationales
- **Dr Nafé DABA**, Chef de Service du suivi des Relations avec les Organes du PREF-CEMAC

BDEAC :

- **M. Jean Paterne MEGNE**, Directeur des Opérations
- **M. Laurent Blaise TAGO,** Conseiller du Président en charge de la Planification Stratégique et Développement
- **M. Bonaventure MIATOUMOUINI**, Chef de Division du Secteur non Marchand

PREF- CEMAC :

- **M. Stanislas Adrien YADENZI**, Conseiller Économique
- **Mme LOULA AHMAT,** Conseillère Principale en charge du suivi des réformes
- **M. Michel Éric ABANDA**, Chef de Cabinet
- **Pr Etienne Bienvenu AKONO**, Expert Principal Économiste
- **Dr Didier BIDJA,** Expert Principal Juriste et Financier
- **Dr Dénis ESSOMBA AKOUA**, Expert Principal Juriste et Financier
- **Me Christian Boris NOUBIBOU**, Expert Principal Juriste et Financier
- **M. Hugues NGADEU MOLAPIE**, Expert Financier
- **Dr Elisabeth Florine NGO OUM II**, Chargée de la Documentation
- **Mme Ghiseline Flora NGOUAVHI**, Chargée de la Documentation

FODEC :

- **M. Martin OMGBA ZING**, Expert Financier

CEBEVIRHA :

- **M. Germain EDOU EDOU**, Directeur des Etudes Economiques, de la Planification et des Echanges

PRASAC :

- **M. YAPARA DJONBE**, Directeur Administratif et Financier